

## L'accès aux soins et à la santé : l'action des CCAS

L'enquête a été lancée en septembre 2013, elle a été conçue en deux parties :

- un questionnaire général adressé à 3 000 centres d'action sociale adhérents à l'UNCCAS (sur un total de 3 940), portant sur les différentes modalités d'implication des CCAS et des CIAS dans les actions visant à favoriser l'accès aux soins,
- un questionnaire relatif aux caractéristiques des demandeurs d'une aide financière pour l'accès aux soins, adressé aux 930 autres centres d'action sociale adhérents.

Les résultats laissent apparaître que 59 % des CCAS engagés dans le domaine de l'accès à la santé déclarent attribuer des aides financières. Parmi eux, 73 % des CCAS attribuent des aides liées à l'achat de petits appareillages (prothèses auditives, orthodontie, lunettes), ils sont 70 % à octroyer des aides visant au financement d'une complémentaire santé (pour des personnes ne bénéficiant pas de l'ACS).

68 % des personnes sollicitant une aide financière pour l'accès aux soins auprès des CCAS sont des femmes, 42 % de ces personnes sont retraitées. La moitié des demandeurs a des ressources mensuelles comprises entre 500 et 1000 €.

57 % des CCAS investis dans le champ de la santé déclarent mettre en place des actions spécifiques en la matière.

Les actions les plus fréquentes sont : l'orientation vers un autre acteur de santé, les actions d'information, l'instruction des demandes d'aides légales, les actions de prévention sont mentionnées par plus de la moitié des répondants...

L'aide légale la plus fréquemment instruite par les CCAS est la CMU de base (citée par 96 % des CCAS effectuant des instructions d'aides légales), suivie de près par la CMU-C (92 %). L'ACS est mentionnée par trois quarts des répondants concernés (75 %).

Près de la moitié des CCAS investis dans le champ de la santé déclare avoir mis en place un partenariat avec un autre acteur de la santé.

La CPAM arrive en tête des organismes cités (près de la moitié des CCAS déclarant un partenariat) ; dans la moitié des cas il s'agit d'une déclinaison locale de la convention CNAMTS/UNCCAS signée en avril 2013 évoquée plus longuement supra. Viennent ensuite les associations (18 %) et les mutuelles (15 %).

Une rapide approche des propositions du rapport relatives à l'amélioration des dispositifs légaux existants permet de distinguer deux axes : une meilleure information des personnes et une simplification administrative des dispositifs et notamment des procédures d'instruction.

## **Présentation de l'UNCCAS : Union nationale des centres communaux d'action sociale**

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen. Forte de plus de 3 900 adhérents, l'union représente la quasi totalité des communes de plus de 10 000 habitants, 80 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants. Elle compte également près de 2 000 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants.

Son conseil d'administration est majoritairement composé d'adjoints au maire chargés de l'action sociale, vice-présidents du CCAS de leur commune.

L'UNCCAS compte environ 3 900 CCAS et CIAS adhérents. Ceux-ci représentent :

- 6 235 communes,
- 45 millions de Français,
- la quasi totalité des communes de plus de 10 000 habitants,
- 80 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- près de 2 000 communes de moins de 5 000 habitants.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.

Ainsi, l'UNCCAS :

- représente et soutient ses adhérents,
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences,
- favorise la constitution effective de CCAS et CIAS,
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

S'appuyant sur les compétences de ses adhérents (élus, professionnels de l'action sociale et représentants d'associations), leur connaissance des réalités locales et une représentation politique pluraliste des élus qui en sont membres, l'UNCCAS s'impose également comme une union politique. Elle tisse des liens avec les institutions et autres partenaires de l'action sociale. Elle participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique d'action sociale.